

Foire aux questions (FAQ) sur l'élaboration du règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées

La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* a reçu la sanction royale le 22 juin 2023 et fournit le cadre juridique d'une nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées. L'objectif de la prestation est de réduire la pauvreté et de soutenir la sécurité financière des personnes en situation de handicap en âge de travailler. En tant que loi-cadre, les détails de la prestation – comme l'admissibilité et le montant – seront établis dans le règlement futur. Cette approche, dans l'esprit de « Rien sans nous », permet au gouvernement de continuer à mobiliser les Canadiens en situation de handicap et d'autres intervenants pour éclairer la conception de la prestation.

Depuis 2021, le gouvernement a mobilisé la communauté des personnes en situation de handicap et d'autres intervenants au sujet de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées et du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au moyen de tables rondes virtuelles, de réunions bilatérales et d'un sondage en ligne, ainsi que par l'entremise de mobilisation communautaire dirigée par les personnes en situation de handicap et les Autochtones.

Afin de créer un règlement sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, il y aura deux nouvelles étapes de mobilisation. Le gouvernement a déjà entamé la première étape, qui est la phase de conception réglementaire. Elle a été lancée le 23 août 2023 dans le cadre d'une séance d'information, suivie de tables rondes ministérielles, pour entendre les expériences vécues des personnes en situation de handicap, y compris les femmes, les Canadiens racialisés et les jeunes, ainsi que leurs points de vue sur la prestation. Dans le cadre de la première étape, il y aura également des tables rondes techniques, des réunions bilatérales ainsi qu'un outil de mobilisation en ligne pour éclairer les détails de la conception et la mise en œuvre de la nouvelle prestation.

Au cours de la deuxième étape, plus officielle de la consultation, il y aura d'autres occasions de fournir des commentaires à la suite de la publication du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Une fois que le gouvernement aura analysé les commentaires reçus et révisé le règlement au besoin, la version définitive du règlement sera publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

La FAQ ci-dessous donne un aperçu de la mobilisation effectuée à ce jour ainsi que de plus amples renseignements sur les activités de mobilisation à venir.

Q1. Comment le gouvernement fera-t-il participer les intervenants auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'élaboration du règlement sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées?

Réponse : Notre objectif est d'avoir un processus de mobilisation accessible pour que la communauté des personnes en situation de handicap puisse participer à la conception réglementaire de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH).

Il importe de noter que nous ne partons pas de zéro. Lors des consultations liées à la prestation et au Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap qui ont eu lieu en 2021 et 2022, ainsi que pendant le processus parlementaire de la Loi, la communauté a fourni des commentaires importants sur la nécessité de la prestation et les paramètres potentiels de celle-ci. Ces travaux seront également intégrés au règlement, afin de ne pas surcharger la communauté d'une mobilisation vaste.

La mobilisation pour l'élaboration du règlement sur la PCPH a commencé par une séance d'information en ligne le 23 août 2023, à laquelle environ 100 personnes et groupes d'intervenants ont participé. À compter de septembre, et tout au long de l'automne, nous tiendrons des tables rondes et des réunions bilatérales en ligne avec des personnes en situation de handicap et des organisations d'intervenants afin d'obtenir leurs points de vue sur la conception et la mise en œuvre de la prestation. De plus, au cours des prochaines semaines, nous lancerons un outil de mobilisation en ligne par l'entremise duquel nous accueillerons également tout mémoire ou document en tout temps par l'entremise d'un portail en ligne ou de la poste. Si le processus en ligne n'est pas possible pour les groupes ou les personnes, nous aurons des personnes-ressources disponibles pour les guider à travers des solutions de rechange.

Comme pour les autres règlements, le ministère de la Justice rédigera le règlement lui-même sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées en fonction des instructions fournies par Emploi et Développement social Canada.

Après son élaboration, le projet de règlement approuvé par le Cabinet sera publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de rétroaction de 65 jours. Selon les commentaires reçus au cours de cette période, le règlement pourrait être révisé et la version définitive de celui-ci sera ensuite publiée.

Q.2 Qu'avez-vous entendu de la mobilisation sur la prestation jusqu'à maintenant? Quels commentaires supplémentaires sont nécessaires pour appuyer l'élaboration réglementaire et la mise en œuvre de la prestation?

Réponse : Jusqu'à maintenant, nous avons recueilli des commentaires sur diverses composantes de la prestation. Cela comprend les commentaires recueillis lors des tables rondes tenues entre l'été 2021 et l'hiver 2022, les mémoires ayant été présentés par des organisations et des groupes à la ministre Qualtrough et à Emploi et Développement social Canada, les présentations aux comités parlementaires, ainsi que les rapports et résultats provenant des efforts de mobilisation communautaire et dirigée par les Autochtones.

- Au cours de la mobilisation à ce jour, nous avons entendu parler de ce qui suit :
 - Les répercussions de la pauvreté sur les personnes en situation de handicap et l'augmentation du coût de la vie auquel elles font face chaque jour, qui a été aggravée par la COVID-19.
 - Le besoin de réduction des obstacles à l'accès aux prestations, étant donné que les processus de demande peuvent imposer un lourd fardeau aux demandeurs.
 - Les différentes définitions de handicap utilisées par différents programmes peuvent causer de la confusion.
 - Les préoccupations concernant la façon dont la nouvelle prestation pourrait interagir avec les mesures de soutien fédérales, provinciales et territoriales existantes – en particulier les préoccupations liées à la façon dont la nouvelle mesure de soutien pourrait signifier une diminution des autres mesures de soutien déjà reçues.
 - Le rôle important des fournisseurs de services aux personnes en situation de handicap pour ce qui est d'assurer l'accès aux prestations, tant pour ce qui est de sensibiliser les gens aux mesures de soutien existantes que de les aider à s'y retrouver dans les processus de demande.
 - Le besoin de sensibilisation et d'éducation spécifiques et ciblés auprès des populations difficiles à atteindre et des communautés racialisées pour s'assurer qu'elles se considèrent comme des demandeurs potentiels.
 - Les préoccupations au sujet des interactions potentielles entre la prestation et les revenus d'emploi.

Voici quelques lacunes dans les données qui demeurent :

- Coûts supplémentaires d'être dans une situation de handicap – Il n'y a pas de façon normalisée de comptabiliser les coûts liés d'être dans une situation de handicap. Nous aimerions mieux comprendre les diverses façons dont les personnes en situation de handicap vivent les coûts supplémentaires associés au fait d'être dans une situation de handicap, y compris les expériences intersectionnelles des personnes en situation de handicap ayant d'autres identités.

- Éléments d'un processus de demande exempt d'obstacles – Nous aimerions en apprendre davantage sur la façon de réduire les obstacles et de rendre le processus de demande plus accessible.
- Questions de capacité juridique – La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* autorise la prise d'un règlement concernant les personnes incapables de gérer leurs propres affaires. Nous voulons savoir, par exemple, quels documents devraient être exigés au sujet de l'incapacité de la personne pour prendre des décisions, et comment les personnes en situation de handicap peuvent participer à l'aide d'une prise de décisions coopérative.
- Processus administratifs – Nous voulons connaître les points de vue de la communauté des personnes en situation de handicap sur des éléments du règlement, comme les sanctions administratives pécuniaires et les infractions, la correction des erreurs administratives, l'identification des dettes et le recouvrement des paiements en trop.

Q3. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour offrir un processus de mobilisation exempt d'obstacles et atteindre les personnes les plus marginalisées pendant le processus de mobilisation?

Réponse : La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* exige un processus de consultation vaste et sans obstacles

Pour ce faire, nous allons tendre la main aux organisations et aux personnes qui représentent des populations diversifiées et marginalisées ainsi qu'aux personnes qui ont communiqué avec nous ou avec le Parlement, et nous allons nous assurer de faire savoir que nous voulons entendre le plus grand nombre de personnes possible.

Nous communiquons avec de plus petits organismes communautaires et nous offrirons diverses façons aux personnes et aux organismes de soumettre des commentaires, comme par la poste, par courriel, en ligne et dans d'autres formats accessibles. Nous vous fournirons de plus amples renseignements au fur et à mesure que des possibilités précises seront organisées, et nous accueillons les points de vue de la communauté des personnes en situation de handicap sur la façon de communiquer avec les petites organisations et les suggestions d'organisations auxquelles nous devrions nous adresser.

Q4. Quels sont les délais prévus pour les processus de mobilisation et de réglementation?

Réponse : Faire progresser la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) est une priorité clé du gouvernement. Nous allons maintenant de l'avant avec le processus de mobilisation afin de mettre en place un règlement et de faire de cette nouvelle mesure essentielle une réalité.

La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* exige que le règlement soit pris au plus tard en juin 2025. Notre priorité absolue est de déployer la prestation le plus rapidement possible sans sacrifier la qualité des consultations ou la prestation elle-même.

Il y a plusieurs étapes à franchir pour prendre un règlement. Tout au long de l'automne 2023, nous procéderons à la mobilisation sur la conception du règlement. Après l'élaboration du projet de règlement, les organisations joueront un rôle crucial au cours de la deuxième étape de mobilisation, plus officielle, qui commencera par la publication préalable du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Une fois publié, les Canadiens et les organisations pourront examiner le projet de règlement et formuler des commentaires. La période de rétroaction à l'égard du règlement sur la PCPH sera d'environ 65 jours. À la fin de la période de rétroaction, le gouvernement analysera les commentaires reçus et révisera le règlement au besoin en réponse à ceux-ci.

Q5. Quelles seront les occasions de participer au processus de demande concernant la prestation?

Réponse : Tout au long des premières consultations sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées et des témoignages et des mémoires présentés au Parlement, nous avons entendu de la part de la communauté des personnes en situation de handicap que de nombreuses personnes en situation de handicap font face à des obstacles lorsqu'elles demandent des mesures de soutien et des prestations à leur intention.

Nous savons qu'il est essentiel de fournir un formulaire de demande accessible pour que ceux qui en ont besoin puissent en bénéficier. C'est pourquoi la mobilisation à l'égard de la conception du règlement sur la PCPH examinera les détails du processus de demande dans le but de mieux comprendre comment réduire les obstacles dans le processus de demande.

Cela dit, il importe également de noter que ce ne sont pas tous les éléments de l'administration de la prestation qui figureront dans le règlement. Certains secteurs seront plutôt élaborés dans le cadre du processus de mise en œuvre, et des politiques et processus administratifs ministériels, qui seront établis pour mettre en œuvre la prestation en fonction du cadre juridique établi. Par conséquent, le raffinement des aspects administratifs de la prestation se poursuivra au-delà de l'étape actuelle de conception réglementaire à mesure que les processus et les systèmes seront élaborés pour le versement de la nouvelle prestation; toute rétroaction sera toujours la bienvenue.

Q6. Le gouvernement fournira-t-il du financement aux organisations pour appuyer la participation à ce processus?

Réponse : Des fonds ont déjà été alloués pour aider les organisations à diriger les processus de mobilisation. En 2021, le gouvernement a investi 650 000 \$ sur deux ans dans le cadre de la composante Personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social d'Emploi et Développement social Canada afin d'entreprendre de vastes consultations auprès de la communauté au sujet du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (PAIPSH).

La Prestation canadienne pour les personnes handicapées est l'initiative clé du pilier de la sécurité financière du PAIPSH. Vie autonome Canada, en partenariat avec Dystrophie musculaire Canada, a dirigé cette mobilisation.

Un montant supplémentaire de 600 000 \$ a été alloué aux organisations autochtones nationales afin de fournir des points de vue communautaires sur le PAIPSH, y compris le pilier de la sécurité financière et la prestation. Certains de ces projets sont toujours en cours.

L'étape actuelle de la mobilisation sera dirigée par le gouvernement, c'est-à-dire que nous organiserons les séances et fournirons les mécanismes de rétroaction. Nous le ferons d'une façon accessible et inclusive, en tenant compte du désir d'aller de l'avant le plus rapidement possible. Nous nous concentrons maintenant sur l'exploration plus poussée de sujets précis liés à la réglementation au moyen de tables rondes, de réunions bilatérales et d'une mobilisation en ligne – afin de produire la prestation le plus tôt possible. Ces mécanismes nous fourniront une rétroaction qui nous aidera à rédiger le règlement. La communauté, les personnes en situation de handicap et tous les Canadiens auront également l'occasion de formuler des commentaires sur un projet de règlement lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*.

Q7. Quels sont les thèmes de discussion prévus et les domaines d'intérêt pour chacune des tables rondes? Comment seront-elles structurées – ouvertes ou sur invitation?

Réponse : Notre objectif est de tirer parti de la mobilisation et des commentaires fournis à ce jour. Une série de tables rondes pour l'élaboration de la réglementation sera axée sur les considérations intersectionnelles et les secteurs de la réglementation où nous avons reçu moins de commentaires. Par exemple, nous n'avons pas reçu autant de commentaires sur l'administration de la prestation, y compris sur le processus de demande.

Afin de permettre une discussion approfondie, nous inviterons les participants à assister en fonction du thème de la table ronde et de leur expertise ou

expérience. Une attention particulière sera accordée à la représentation régionale, à l'intersectionnalité et à la diversité des points de vue. Dans la mesure où le temps et les ressources le permettront, nous aurons également des réunions bilatérales avec des organisations.

Il importe de noter qu'il y aura certains domaines où il y aura plus de souplesse pour influencer la conception de la prestation, comme dans le cadre du processus de demande. D'autres secteurs, comme le montant total disponible pour le programme, seront déterminés au bout du compte par le processus budgétaire fédéral. Cependant, nous voudrions entendre des points de vue sur tous les éléments de la réglementation.

Q8. Si je ne suis pas en mesure de participer à l'une ou l'autre des tables rondes, comment puis-je soumettre mes commentaires sur la prestation?

Réponse : Vous pouvez soumettre vos commentaires au Bureau de la condition des personnes handicapées en tout temps :

- Par téléphone : Composez le 1-833-390-4065 et laissez un message.
- Par courriel : edsc.pcp-hdb.edsc@hrsdc-rhdcc.gc.ca.
- Par relais vidéo : Envoyez un courriel à l'adresse ci-dessus et inscrivez « Réponse en langue des signes » dans la ligne d'objet. Nous communiquerons avec vous pour fixer une date et une heure afin que vous puissiez nous faire part de vos commentaires.
- Par vidéo : Utilisez le courriel ci-dessus pour nous envoyer un lien vers une vidéo enregistrée de vos commentaires.
- Création d'une transcription : Communiquez avec nous en utilisant l'une des méthodes indiquées ici. Nous nous arrangerons ensuite pour que vous parliez à quelqu'un qui transcrira vos commentaires et nous les soumettra.
- Par la poste :
 Consultation, Règlement sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées
 a/s du Bureau de la condition des personnes handicapées
 Emploi et Développement social Canada
 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1er étage, Sac 62
 Gatineau (Québec) K1A 0J9

Q9. Y aura-t-il une liste d'attente?

Réponse : Il n'y a pas de liste d'attente, car le règlement et les critères d'admissibilité sont toujours en cours d'élaboration. Lorsque le règlement et les critères d'admissibilité seront finalisés, c'est à ce moment que les détails seront communiqués aux Canadiens sur la façon de présenter une demande de prestation.

Q10. Y a-t-il quelque chose que je puisse faire à l'avance pour m'assurer que mes prestations provinciales-territoriales existantes ne seront pas réduites?

Réponse : Non. La Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) se veut un supplément de revenu et non un remplacement du revenu. Bref, nous nous efforçons de faire en sorte qu'aucune autre prestation ne soit réduite ou touchée par la PCPH. Nous collaborons avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que tous les Canadiens en situation de handicap soient dans une meilleure situation grâce à la PCPH.